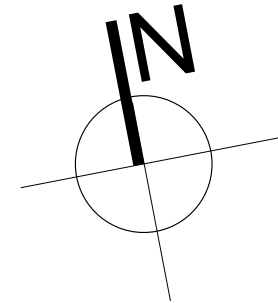


# PLAN GENERAL REZ DE CHAUSSEE



Des modifications sont susceptibles d'être apportées à ce plan en fonction des nécessités administratives et/ou techniques de la réalisation, en ce qui concerne notamment les dimensions libres, les retombées, soffites, faux-plafonds, ainsi que l'emplacement des équipements ou de la végétation, qui ne sont pas tous figurés ou le sont à titre indicatif. Les surfaces habitables sont conformes au décret du 23 mai 1997, art111-2